

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_06-DE
Reçu le 09/07/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

LE SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14 (de la délibération N°2026-07/01 à la délibération N°2026-07/08)

15 (de délibération N°2026-07/09 à la délibération N°2026-07/15)

Nombre de pouvoirs : 03

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLETT-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Arnaud MILLET, Geneviève NIOLETT-BRUNAUD, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Anna MIGNON arrivée en cours de séance à partir de la délibération N°2026-07/09

Ont donné pouvoir :

Corinne GALTAUD a donné procuration à Bernard GABET

Samuel LAGIER a donné procuration à Arnaud MILLET

Patrick ALEXIS a donné procuration à Eric BIOJOUT

Excusé(s) :

Xavier PERRAULT

Anna MIGNON absente jusqu'à la délibération N°2026-07/08. Arrivée à compter de la délibération N°2026-07/09

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

o _ o _ o _ o _ o

2026-07/06 Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Photovoltaïque

o _ o _ o _ o _ o

Certifiée exécutoire : le Maire

Reçue en Préfecture le : 09 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le : 09 JUIL. 2026



AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_06-DE
Reçu le 09/07/2026

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2026-07/06	Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Photovoltaïque

À la suite de l'approbation du compte administratif 2025 et de la constatation de la concordance de celui-ci avec le compte de gestion établi par le comptable public, il appartient désormais au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Photovoltaïque ».

L'examen du compte administratif fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 108,15 €** ainsi qu'un **excédent d'investissement de 10 324,41 €**.

Conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux services publics industriels et commerciaux, l'excédent de fonctionnement est destiné à être repris en recettes de la section d'exploitation du budget primitif 2026.

Par ailleurs, la section d'investissement présentant un excédent, aucune affectation complémentaire au financement des dépenses d'investissement n'est nécessaire.

Il est donc proposé de reprendre les résultats constatés dans les conditions suivantes :

- **108,15 €** au compte **002 – Résultat d'exploitation reporté ;**
- **10 324,41 €** au compte **001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.**

Affectation des résultats 2025 - Budget photovoltaïque				
A	Fonctionnement	Recettes de l'exercice 2025	A	838.13 €
B		Dépenses de l'exercice 2025	B	729.98 €
C		Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	C = A – B	108.15 €
D		BP 2025 – Résultat antérieur reporté R002	D	0.00 €
E		Total résultats de fonctionnement à affecter	E = C + D	108.15 €
F	Investissement	Recettes de l'exercice 2025	F	45 000.00 €
G		Dépenses de l'exercice 2025	G	34 675.59 €
H		Résultat d'investissement de l'exercice 2025	H = F – G	10 324.41 €
I		BP 2025 - Résultat antérieur reporté D001	I	0.00 €
J		Solde d'exécution R001 à reporter au BP 2026	J = H + I	10 324.41 €
K		Reste à réaliser des recettes 2025	K	0.00 €
L		Reste à réaliser des dépenses 2025	L	0.00 €
M		Solde des restes à réaliser 2025	M = K – L	0.00 €
N		Besoin de financement de la section d'investissement	Si M + J < 0	0.00 €
P	Report en investissement au BP 2026 - R001			10 324.41 €
Q	Report en fonctionnement au BP 2026 - R002			108.15 €

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_06-DE
Reçu le 09/07/2026

Cette reprise permettra d'assurer la continuité budgétaire du budget annexe et de poursuivre le financement de l'exploitation de l'installation photovoltaïque dans le respect des règles applicables aux services publics industriels et commerciaux.

Fondements juridiques

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2311-5 ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Photovoltaïque » ;
- **Vu** le compte administratif 2025 du budget annexe « Photovoltaïque » ;
- **Vu** le compte de gestion 2025 du comptable public ;
- **Considérant** que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **108,15 €** et un excédent d'investissement de **10 324,41 €** ;
- **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de décider de l'affectation des résultats de l'exercice.

Je vous propose :

- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement 2025, soit 108,15 €, au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté » ;
- **De reprendre** l'excédent d'investissement de 10 324,41 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;
- **De préciser** que ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe « Photovoltaïque ».

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL
MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA
DELIBERATION TELLE QUE
PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.
En Mairie, le 9 Juillet 2026
Le Maire,
Eric BIOJOUT

